Beauchamp, le 24 septembre 2026

Décision n° 2026-DEC-131

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'EDF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ETE 2026

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les équipements publics communaux aux nouvelles réalités climatiques, la collectivité a fait l'acquisition de systèmes de rafraichissement pour faire face aux fortes chaleurs et améliorer le confort thermique de ses écoles.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Poste	Montant TTC	Financeurs	Montant
Achat de ventilateurs	9 132.00€	Région	10 000.00€
Achat et pose de brasseurs d'air	23 179.20€	EDF	17 132.00
		Commune	5 179.20€
TOTAL	**32 311.20€**	**TOTAL**	**32 311.20€**

DÉCIDE :

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès d'EDF dans le cadre du dispositif Eté 2026 pour le financement d'équipements de rafraichissement pour améliorer le confort thermique des écoles.

Article 2 : Le montant de la subvention demandée est de 17 132.00€.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa

publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

02/11/2026

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 8 octobre 2026

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20261008-2026-DEC-131-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026